



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-196

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DDETS-PP /

32-2022-12-08-00002 - 123 CLEAN (2 pages)	Page 3
32-2022-12-08-00003 - ADOM TRAIT D'UNION (2 pages)	Page 6
32-2022-12-08-00004 - ADOM TRAIT D'UNION (4 pages)	Page 9
32-2022-12-08-00001 - Arrêté portant dérogation au repos dominical des salariés de la société CRUSTA C le dimanche 18 décembre 2022 pour l'établissement de l'Isle-Jourdain (2 pages)	Page 14

DDETS-PP

32-2022-12-08-00002

123 CLEAN



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883552614**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch en date du 08/12/22;

Ou pour un réputé autorisé :

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch, en application de l'article 47 de la loi ASV,

Le préfet de du Gers Auch

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers Auch , le 08/12/22 par Mme. CHABA Nouara en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 11b Chemin Du haut lieu 32000 Auch et enregistré sous le N°SAP883552614 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de **Pau – villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU UNIVERSITE Cedex** .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 08 décembre 2022

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



DDETS-PP

32-2022-12-08-00003

ADOM TRAIT D'UNION



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP424135069**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch en date du 08/12/22;

Ou pour un réputé autorisé :

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch, en application de l'article 47 de la loi ASV,

Le préfet de du Gers Auch

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers Auch , le 08/12/22 par Mme. DUBORD Magalie en qualité de dirigeante, pour l'organisme ADOM trait d'union dont l'établissement principal est situé 16 Rue DES PYRENEES 32160 PLAISANCE et enregistré sous le N° SAP424135069 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Mandataire, Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (32)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (32)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (32, 65)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (32, 65)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (32, 65)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de **Pau - villa Noulibos - Cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU UNIVERSITE Cedex**

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 08 décembre 2022

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



DDETS-PP

32-2022-12-08-00004

ADOM TRAIT D'UNION



SERVICE INSTRUCTEUR
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP424135069
N° SIREN 424135069

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 08/12/2022 accordé à l'organisme ,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 2022-10-21, par Mme. DUBORD Magalie en qualité de dirigeante,

Vu l'avis émis le 08/12/2022 par le président du conseil départemental,

Le préfet de du Gers Auch

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP424135069, dont l'établissement principal est situé 16 Rue DES PYRENEES 32160 PLAISANCE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du .

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (32)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (32)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (32, 65)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (32, 65)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (32, 65)

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de **Pau – villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU UNIVERSITE Cedex.**

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

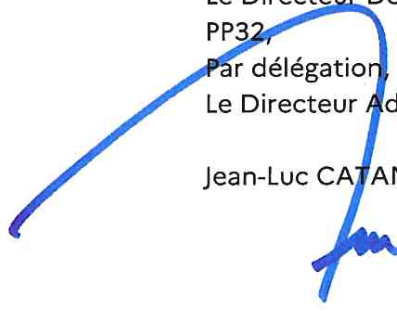
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 08 décembre 2022

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-
PP32,

Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



DDETS-PP

32-2022-12-08-00001

Arrêté portant dérogation au repos dominical
des salariés de la société CRUSTA C le dimanche
18 décembre 2022 pour l'établissement de
l'Isle-Jourdain



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**
Direction

ARRÊTÉ

**Portant dérogation au repos dominical des salariés de la société CRUSTA C le dimanche
18 décembre 2022 pour l'établissement de L'Isle Jourdain**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment :

- l'article L.3132-3 qui fixe dans l'intérêt des salariés le jour de repos hebdomadaire le dimanche et l'article L.3132-20 qui prévoit l'octroi de dérogations temporaires et individuelles à cette règle,
- l'article L.3132-21 qui détermine les consultations préalables ainsi que son second alinéa relatif aux situations d'exception,
- les articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 qui organisent cette dérogation,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier Brunetière, préfet du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUIGUET en sa qualité de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du GERS ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature pris le DDETSPP du GERS en date du 06 décembre 2022 ;

VU la demande reçue le 02 novembre 2022 et présentée par courrier recommandé AR en date du 24 octobre 2022 par la SAS CRUSTA C sis Z.I BUCONIS Route de Toulouse à L'ISLE JOURDAIN (32600) sollicitant une dérogation préfectorale au repos dominical pour le dimanche 18 décembre 2022 ;

VU les consultations effectuées le 17 novembre 2022 auprès des organisations professionnelles, syndicales et collectivités territoriales concernées ;

Considérant que la société CRUSTA C ne dispose pas de dérogation au repos dominical de droit par la loi, ni d'accord de branche conventionnelle ;

Considérant que les articles précités du code du travail disposent que la dérogation au repos dominical des salariés repose sur le volontariat des salariés et implique des contreparties en matière de rémunérations et de repos compensateur ;

Considérant que l'employeur a conclu un accord d'entreprise spécifique en vue de l'hypothèse du travail dominical le dimanche 18 décembre 2022 ;

Considérant l'activité de la société CRUSTA C à savoir la transformation et le conditionnement de produits de la mer ;

Considérant le surcroît d'activité en période de fêtes de fin d'année lié à une très grande saisonnalité des produits transformés et conditionnés par la société CRUSTA C ;

Considérant que le repos simultané de l'ensemble des salariés compromettrait le fonctionnement régulier de l'entreprise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'employeur est autorisé à faire travailler son personnel le dimanche 18 décembre 2022, sur la base expresse du volontariat, tel que mentionné à l'article 2 de l'accord d'entreprise du 24/10/2022.

Article 2 : L'employeur est tenu de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent de l'accord d'entreprise en vigueur, signé le 24 octobre 2022.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour le seul dimanche 18 décembre 2022.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du GERS, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 8.12.2022
P/le le Prefet du Gers,
par délégation, le DDETSPP du Gers
et par subdélégation, le directeur adjoint
de la DDETSPP

Jean-Luc CATANAS



Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à : Mme. la Ministre du travail – 39/43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site <http://www.telerecours.fr>.

DDETS-PP du GERS - Cité administrative Place du Foirail 32020 AUCH CEDEX 9
Mél. : ddetspp@gers.gouv.fr
Tél : 05 81 67 22 03